

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le 18 janvier le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 janvier, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. FORAY - Mme LEVERT - Mme SICAUD - Mme MOREAU - M. PERREAULT - M. JACQUARD - Mme BERTRAND - Mme FONTAINE - Mme RAVOUX - M. DARBON (présent à partir de la question N° 2) - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - M. BESSE - Mme GROSCLAUDE - M. CHAFFURIN.

**Ont donné un Pouvoir :**

Mme BLENET représentée par Mme SICAUD  
M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. MATHIAS  
M. MONTRADE représenté par M. le Maire  
Mme RIMAUD représentée par M. JACQUARD  
Mme BAS représentée par M. MORRIER  
Mme BIAJOUX représentée par Mme MOREAU  
Mme BAILLET représentée par Mme LEVERT

**Absent :**

M. GILLET

M. JACQUARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 décembre 2009.

## **N° 1 : Election d'un adjoint en remplacement de M. FORAY démissionnaire de son poste d'adjoint.**

En préambule M. le Maire remercie M. FORAY pour le travail fourni pendant ces 21 mois ainsi que son implication dans la conduite des dossiers. Il souligne notamment le fait que M. FORAY a depuis les élections suivi la fin des chantiers de la rénovation du groupe scolaire Commerson, l'usine de démanganisation, la presque totalité de la réalisation du centre des services techniques et surtout le suivi de la rénovation de la salle de spectacles Médiathèque dont les travaux se sont achevés courant 2009. Il indique aussi que M. FORAY a suivi de nombreux autres chantiers et qu'il a pu faire bénéficier de son expérience et de ses compétences l'ensemble des Châtillonnais.

M. Le Maire indique que par courrier adressé à M. le Préfet de l'Ain comme l'impose la législation en vigueur, M. Guy FORAY a donné sa démission de sa fonction d'adjoint mais reste néanmoins conseiller municipal.

Par suite de cette démission M. le Maire propose l'élection d'un nouvel adjoint ayant les mêmes délégations que M. FORAY à savoir :

- Grands travaux
- Suivi de chantier
- Eau
- Assainissement

Et qui remplacera M. FORAY dans sa fonction de président de la commission des travaux.

Sur la forme, l'élection du futur adjoint se fera sur 3 tours de scrutin dont 2 à la majorité absolue le cas échéant et le 3<sup>ème</sup> si nécessité à la majorité simple. Par ailleurs M. le Maire devra retirer les délégations de fonction qui ont été accordées en mars 2008 à M. FORAY et devra prendre un arrêté de délégations de fonction pour le futur adjoint élu.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux sera modifié.

M. le Maire propose la candidature de M. Philippe PERREAULT comme adjoint en remplacement de M. Guy FORAY.

M. Le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

En réponse M. RENOUD-GRAPPIN porte parole du groupe Châtillon un temps d'avance indique qu'il ne présentera pas de candidat et que sa liste ne souhaite pas participer au vote.

M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel déclare qu'à ses yeux, la démission de M. FORAY est la traduction de dissensions au sein du groupe majoritaire. Il souligne le travail et l'implication dans les dossiers de M. FORAY et précise qu'il est dommageable que les Châtillonnais se voient privés des compétences du démissionnaire. M. le Maire fait procéder au vote dont le résultat est le suivant : 22 votants, 20 voix pour M. PERREAULT et 2 bulletins nuls.

La majorité absolue s'élevant à 11 bulletins, M. PERREAULT est donc élu adjoint.

M. le Maire annonce donc que M. Philippe PERREAULT est élu maire adjoint délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Grands travaux
- Suivi de chantier
- Eau
- Assainissement

**N° 2 : Assainissement eaux usées : Présentation et approbation du dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement portant sur les réseaux et la station d'épuration.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle indique qu'au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, les communes ont obligation de réaliser un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le Cabinet Charpentier a donc été missionné pour réaliser ce document.

Le "couple réseau / Station d'épuration" est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les raisons suivantes :

- Station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 12 kilos de DBO5.
- Déversoirs d'orages situés dans un réseau de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kilos de DBO5.

Ce document très technique comprend 52 pages et à peu près autant d'annexes. Il reprend en grande partie le rapport portant sur la qualité du service assainissement qui vous a été présenté en septembre dernier.

Ce dossier doit être transmis en préfecture de l'Ain, à l'agence de l'eau etc... et, est la pièce maîtresse des futurs travaux et des futures subventions à obtenir concernant la station d'épuration.

Ce rapport se présente de la façon suivante :

- Analyse de l'état initial (situation géographique, hydrologie, géologie, description du réseau d'assainissement et de l'ouvrage de traitement).
- Justification et choix du projet (limiter les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau / limiter les surverses en milieu naturel)
- Mise aux normes du couple réseau station et amélioration des conditions de traitement et d'exploitation de la station d'épuration, filière boues.
- Présentation des travaux prévus sur le réseau (il s'agit en l'occurrence des travaux de réhabilitation par gainage qui ont déjà été réalisés en 2008 et 2009 sur les berges de la Chalaronne.
- La présentation des travaux prévus sur l'ouvrage de traitement : à savoir l'autosurveillance, l'homogénéisation des effluents dans le bassin d'orage, la déphosphatation, le traitement des eaux industrielles et la mise en place d'une unité de déshydratation par centrifugation et amélioration du poste chaulage.

Concrètement pour 2010, vont se dérouler les travaux de mise en autosurveillance des déversoirs d'orages, pour un montant estimé à 57 673 € HT de travaux et qui font d'ailleurs l'objet de la question N° 3 concernant le choix de l'entreprise à retenir pour l'exécution de ces travaux.

D'autre part, il est prévu d'entreprendre les travaux concernant l'amélioration de la filière boues qui fait l'objet d'un avant projet à hauteur d'une dépense de 215 500 € HT, qui seront donc en partie financés par une subvention de l'agence de l'eau et une participation de la commune de l'Abergement Clémenciat au prorata de ses abonnés par rapport au nombre d'abonnés total. Cette participation s'élèvera environ à 21 000 € HT.

L'amélioration de la filière boues devrait permettre de réduire sensiblement le temps passé à contrôler la station, donc à réduire les frais de personnel.

Mme LEVERT rend la parole à M. Le Maire qui la cède à M. Frédéric M. CHARPENTIER, ingénieur et directeur du Cabinet éponyme qui présente les aspects techniques de ce dossier. Il précise que l'objectif général est l'amélioration de la qualité des eaux qui doit être de qualité moyenne d'après l'agence de l'eau en 2015 et de bonne qualité en 2020.

M. CHARPENTIER fait l'historique de la composition du réseau Châtillonnais en matière d'eau usée (déversoirs d'orages, réception des eaux de l'Abergement Clémenciat pour environ 580 habitants, importance des eaux claires parasites, importance des charges industrielles s'élevant à 1300 équivalents habitants etc...)

M. CHARPENTIER précise qu'à une échéance de 20 ans le SCOT prévoit 8 000 équivalents habitants dont les eaux usées seront réceptionnées par la station d'épuration, que la charge hydraulique s'élève à 110 m<sup>3</sup> heure que celle de l'Abergement Clémenciat est très variable de 30 à 100 m<sup>3</sup> jour.

Il indique également que le processus de traitement de la filière boues est le maillon faible du processus et qu'il est prévu de l'améliorer à brève échéance. Les travaux envisagés pour améliorer la situation ont déjà pour une part été entrepris et se poursuivront dans les années futures.

Il s'agit d'abord de travailler sur le réseau, ce qui a été fait pour les berges de la Chalaronne en 2009 afin de réduire sensiblement le volume des eaux parasites. D'autres travaux sont envisagés à savoir :

- traitement des boues par centrifugation
- traitement du phosphore
- station d'épuration / suppression des algues filamenteuses
- en matière de réseau il est prévu d'installer l'autosurveillance sur les déversoirs d'orages (3 sur le réseau et 3 sur la station d'épuration)

Pour les aspects financiers il rappelle que le coût des travaux est le suivant :

- chemisage des berges de la Chalaronne 150 000 €
- travaux d'autosurveillance des déversoirs d'orages du réseau et de la station 58 500 €
- déphosphatation 38 000 €
- la centrifugation plus le chaulage des boues s'élèvera à 185 000 € (tout cela en HT)

M. le Maire remercie M. CHARPENTIER pour son intervention, ouvre le débat et cède la parole à Mme LAURENCIN. Celle-ci a constaté que 2 actions présentées par M. CHARPENTIER à savoir l'amélioration de la filière boues et la réhabilitation des berges de la Chalaronne, relevaient des fiches actions du contrat de rivières (A3). Elle souhaite savoir si ces 2 actions ont fait l'objet de demande de subvention auprès du contrat de rivières. Elle indique qu'elle avait en mémoire le chiffre de 30 % comme pourcentage de subvention par l'agence de l'eau des dépenses ci-dessus énoncées, elle souhaite donc avoir des éclaircissements sur cette problématique de subvention.

De plus, elle souhaite qu'un représentant du syndicat de rivières vienne présenter l'état d'avancement du contrat de rivières au Conseil municipal, ceci pour une information plus précise.

En réponse M. le Maire indique que cela ne pose pas de problème et que le syndicat est tout à fait volontaire pour ce genre de présentation.

M. CHARPENTIER précise que les travaux de réhabilitation des berges de la Chalaronne relevaient d'une fiche action du contrat de rivières mais que ceci n'entraîne pas de subvention supplémentaire de la part du contrat mais simplement un appui de la démarche de la ville.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci constate que la Commune va entreprendre le traitement du phosphore, lequel va engendrer une augmentation des boues. Il souhaite donc en connaître le volume, constate qu'actuellement les boues sont traitées par la filière agricole. Il souhaite aussi connaître le rôle de la chambre d'agriculture et de l'agence de l'eau, les modalités d'élaboration du plan d'épandage ainsi que la contrepartie pour les agriculteurs participant au plan d'épandage des boues. M. CHARPENTIER indique en réponse que le volume supplémentaire de boues engendré par le traitement du phosphore s'élève de 30 à 40% en plus. Il rajoute que cette augmentation a été prise en compte dans le projet de centrifugation et pour le lieu de stockage.

Pour sa part M. Le Maire précise que le schéma d'épandage des boues existe, que celles-ci sont de très bonne qualité. La surface totale du plan d'épandage s'élève à 45 hectares environ alors que seuls 28 hectares sont utilisés réellement pour celui-ci. On est donc loin d'être à saturation.

D'autre part, il est prévu une augmentation du stockage des boues par un système de casiers. Cette solution permettrait de stocker les boues pendant un an et de les épandre à une seule période au moment des maïs, sachant que cette plante est un piège à phosphates.

Actuellement le processus est le suivant : la Cuma de l'Abergement Clémenciat procède à l'épandage des 300 T par an sur les terrains qui doivent être recouverts et donc labourés par les agriculteurs sous 48h.

M. Le Maire fait observer que ce système est nettement moins onéreux que de procéder à l'incinération dont le coût est de 150 € la tonne, plus le transport à la charge de la ville.

Pour répondre à une autre question de M. CHAFFURIN, M. le Maire indique que le coût des labours n'est pas pris en charge par la Commune au terme de la convention actuelle, et que des discussions sont en cours avec les agriculteurs pour trouver une solution pérenne.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel fait observer que l'épandage des boues par la Cuma de l'Abergement est gratuit pour les agriculteurs mais n'est pas gratuit pour la Commune. Il souhaite avoir des éclaircissements sur le taux de collecte que M. CHARPENTIER a qualifié de médiocre, alors que du point de vue de M. RENOUD-GRAPPIN ce taux était plutôt bon.

Enfin il souhaite savoir si le problème des algues filamenteuses ne sera pas réglé par le piégeage du phosphore ? En réponse M. CHARPENTIER indique que le taux de collecte est bon puisqu'il s'agit en réalité du taux des raccordés au réseau mais que le taux de transfert qui correspond à la pollution collectée et transférée à la station est effectivement médiocre. Il faut donc plutôt parler du taux de transfert que de parler effectivement du taux de collecte d'après M. CHARPENTIER.

Pour les algues M. CHARPENTIER indique qu'effectivement le phosphore contribuera à faire diminuer la prolifération des algues filamenteuses.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver le dossier d'incidence au titre de la déclaration de la loi sur l'eau et de l'autoriser à entreprendre les démarches pour mener à bien les actions évoquées. Ceci est voté à l'unanimité.

### **N° 3 : Assainissement eaux usées : Travaux d'autosurveillance des déversoirs d'orages : Choix de l'entreprise.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle que par délibération du 20/07/2009 le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'autosurveillance des déversoirs d'orages et sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour mémoire la commune a donc décidé d'équiper d'un dispositif d'autosurveillance les déversoirs d'orages collectant une charge supérieure à 12 kilos de DBO5 par jour représentant l'équivalent de plus de 2 000 habitants soit 3 déversoirs d'orages sur le réseau de collecte.

Il s'agit des déversoirs d'orages situés à hauteur de la rue Pierre Jème (DO N°3) à hauteur du stade (DO N° 8) et à hauteur du siphon ovale (DO N° 10).

En même temps il a été décidé également d'équiper le déversoir d'orages en entrée de station d'épuration, le poste de refoulement de l'Abergement Clémenciat ainsi que les by-pass de la station d'épuration.

Le coût total des travaux avaient été estimés à l'époque à 59 000 HT par le Cabinet Charpentier.

La commune a donc lancé un appel d'offres en début décembre 2007 par voie de MAPA (marché à procédure adaptée) avec retour demandé des propositions pour le mardi 5/01/10.

5 entreprises ont transmis leur proposition, celles-ci ont été analysées par le Cabinet Charpentier, maître d'œuvre. La commission travaux urbanisme propose de retenir l'entreprise C.M.E.S mieux disante pour un prix de 62 600 € HT et qui est arrivée première en fonction des 2 critères énoncés dans le règlement de consultation.

M. le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché. Ceci est voté à l'unanimité.

#### **N° 4 : Assainissement non collectif : Présentation du nouveau règlement du SPANC.**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes de Chalaronne Centre a transmis le 30 novembre 2009 le nouveau règlement du service assainissement non collectif, lequel a été modifié le 15/10/09 en conseil communautaire et qui annule et remplace le règlement du 12/12/02.

Il indique que ce rapport est présenté à la demande du Président de la Communauté de Communes qui a souhaité en faire une large diffusion.

M. le Maire indique que seul l'article 24 a été modifié. Cet article 24 vise la définition de la mission du service de réhabilitation lequel a pour objectif de rendre conforme les installations présentant un risque sanitaire et ou environnemental avéré.

L'objectif est de rassembler les particuliers concernés pour les faire bénéficier de l'aide apportée par différents financeurs.

Des campagnes de réhabilitation seront organisées sous réserve que les conditions soient remplies à savoir risque sanitaire et un nombre minimal de 5 habitations à réhabiliter avec l'accord de leur propriétaire.

M. le Maire indique qu'environ 200 propriétés sont concernées sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Un appel d'offres sera donc lancé par la Communauté de Communes afin de trouver un opérateur et des entreprises qui interviendront pour exécuter le travail décidé par la Communauté de Communes. Par ailleurs, les travaux à réaliser ne seront pas financés de la même façon suivant que les Communes dépendent du contrat de rivières de la Chalaronne ou de celui de la Veyle. Pour ceux relevant du périmètre du syndicat de rivières de la Chalaronne, des subventions pourront être apportées par l'Agence de l'eau mais surtout par la Région Rhône Alpes du fait que cette ligne de dépenses est inscrite au contrat de rivières. Cette participation sera à hauteur d'environ 15 % de la dépense, calculée sur une base de 7 à 12 000 € par réhabilitation du système d'assainissement individuel.

Au total les subventions Conseil Général, Région, Agence de l'eau, s'élèveront à 60 % de la dépense, pour les particuliers.

M. le Maire cède la parole à M. DARBON, par ailleurs vice président de la Communauté de Communes en charge de l'économie. Celui-ci rajoute que la subvention de la Région ne sera plus calculée en pourcentage mais sera forfaitaire à hauteur de 2 800 €.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel demande si seul l'article 24 a été modifié ou s'il y a d'autres modifications dans le document. En réponse M. le Maire confirme que seul l'article 24 a été modifié, et que le nouveau règlement du SPANC a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du conseil communautaire, mais que M. le Maire et d'autres ont émis des réserves sur le fait de devoir intervenir sur le domaine privé. Il pense qu'en effet des différents peuvent naître entre la Communauté de Communes et les propriétaires de terrains qui ne seraient pas d'accord d'accepter les perturbations liées aux travaux sur leur propre terrain.

M. le Maire conclut sur le fait que ce dossier n'entraîne pas de vote mais qu'il était un simple porter à connaissance.

### **Rapport N° 5 : Aménagement de l'espace Sauzet :**

- a) Approbation du bail à construction avec la SEMCODA.
- b) Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la SEMCODA.

M. le Maire rappelle que le programme de réalisation de l'aménagement de l'Espace Sauzet consiste :

- En la réalisation de 3 logements à caractère social par la SEMCODA
- En la réalisation du local jeunes et d'une salle de réunion par la commune de Châtillon
- En l'aménagement des espaces extérieurs

Pour mémoire, par délibération du 15/06/2009, le Conseil municipal avait approuvé la cession de la charge foncière à la SEMCODA pour 50 000 €.

Le dossier en est au stade du montage juridico administratif et financier.

La Sté AXIS Conseils (ex cabinet MOREL SA) a été missionnée pour établir la division du projet en volumes sur la base de principes arrêtés dans l'étude de Maître RASSION en présence de toutes les parties.

A partir de cette division en volumes, l'office notarial RASSION-REGAL-PIROLLET a élaboré un projet de bail à construction et de cession à la Sté SEMCODA d'une durée de 52 ans portant sur une charge foncière à hauteur de 130 000 € TTC (au lieu de 50 000 €).

Par ailleurs, il convient de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la SEMCODA, qui fixe la répartition des montants de chacune des réalisations et qui prévoit que chaque maître d'ouvrage paiera directement les dépenses lui incombant ainsi que certaines charges communes au prorata d'une répartition de 52,5 % pour la commune de Châtillon et de 47,5 % pour la SEMCODA. Le total de l'opération pour la ville s'élève à 556 482,65 € TTC.

Le suivi de cette opération est assuré bien entendu par la Sté NOVADE qui contrôle l'ensemble du dossier en lien avec la commune.

M. le Maire propose d'approuver le bail à construction entre la SEMCODA et la Commune ainsi que la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et l'annexe financière de répartition des charges pour mener à bien ce dossier.

Il précise que cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 15/06/09.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci revient sur la décision du 15/06 qui fixait à 50 000 € le montant de la charge foncière et à 25 000 € celui de l'acquisition des actions en capital. Il souligne que M. le Maire avait précisé à l'annonce de ces chiffres que le montant de la charge foncière était élevé. Il s'étonne donc de voir cette charge passer de 50 à 130 000 € et pose donc la question : Que cache cette augmentation ?

Il précise que la charge foncière ne correspond pas à la situation sur le terrain puisque la surface est minime à l'espace Sauzet et que les bâtiments actuels n'ont pas cette valeur. M. ANTRIEUX

conclut donc par cette question : Pourquoi cette élévation soudaine du montant de la charge foncière passant ainsi de 50 à 130 000 € ?

En réponse M. le Maire indique qu'une nouvelle évaluation a été effectuée en fonction de la réalisation de 3 appartements sociaux. M. le Maire trouve intéressant que l'opérateur, donc la SEMCODA, vienne réaliser des logements sociaux à l'espace Sauzet. Il indique qu'il n'est pas certain que d'autres opérateurs auraient été intéressés d'autant que le lieu est situé en site urbain dense et demandera des prestations de qualité notamment acoustiques. Il rajoute que c'est une proposition de la SEMCODA qui a trouvé la nouvelle estimation plus réaliste.

Par suite de difficultés de compréhension et d'interprétation du dossier, M. Le Maire confirme donc que la Commune percevra en recette 130 000 € au titre de la charge foncière et décaissera 105 000 € d'actions en capital à acquérir à la SEMCODA. Il précise donc que le bénéfice immédiat s'élève à 25 000 € et, est identique au premier montage puisqu'au 15 juin la charge foncière s'élevait à 50 000 € avec une participation au capital à 25 000 €.

M. RENOUD-GRAPPIN constate donc que si le montant reste le même en absolu (25 000 €), il baisse en pourcentage de l'opération.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 5 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - M. BESSE - Mme GROSCLAUDE) le bail à construction à intervenir avec la SEMCODA ainsi que la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir toujours avec la SEMCODA.

#### **N° 6 : Augmentation du capital auprès de la SEMCODA à hauteur de 105 000 €.**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/06/09 fixant à 25 000 € la participation de la Commune de Châtillon/Chalaronne au capital de la SEMCODA.

Par suite d'une nouvelle discussion avec la SEMCODA, portant sur le montant de cession de la charge foncière, il vous est proposé pour soutenir l'action de la SEMCODA en matière de logements à caractère social et son implication sur notre territoire, de participer à la prochaine augmentation de capital à hauteur de 105 000 € auxquels s'ajouteront les 1000 € déjà attribués dans le cadre de l'augmentation de capital en cours.

Cette participation contribuera avec d'autres à permettre à la SEMCODA de réaliser indirectement plus de logements et d'améliorer la diversité des financements (PLAI / PLUS /...)

M. le Maire propose d'approuver la participation de la ville au capital de la SEMCODA à hauteur 105 000 € et de lui donner tous pouvoirs pour effectuer les formalités nécessaires et subséquentes à la présente décision, et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions SEMCODA.

A l'issue de la présentation M. Le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, celui-ci constate que cette délibération chevauche la précédente et que sur la forme deux délibérations remplacent celle du 15/06/09. Il précise qu'il n'est pas contre le logement social bien au contraire et donne quelques précisions sur les finances de la SEMCODA à savoir que le capital de la SEMCODA s'élève à 12 420 000 €, que le Conseil Général est le principal bailleur de fonds de la SEMCODA, que celle-ci est propriétaire de 22 000 logements dispatchés sur 341 communes et que seulement 108 communes participent au capital social de la SEMCODA. Il a constaté également une baisse importante de la participation de l'Etat en matière de financement du logement social. En conséquence il s'interroge sur l'utilité de cette participation au capital social pour 105 000 € au lieu de 25 000 € lors de la décision du 15/06/09 et interroge le Maire sur le fait de savoir sur quelle ligne budgétaire il passera cette

dépense. Il rappelle également que cette acquisition d'actions viendra obérer l'autofinancement de la Commune pour 2010.

En réponse M. le Maire indique que M. ANTRIEUX a fait une excellente analyse de la situation de la SEMCODA. Il précise que la recette de 130 000 € et du montant de la charge foncière ira en recettes d'investissement et que les 105 000 € d'acquisition d'actions en capital seront inscrits sur une ligne de dépenses d'investissement.

M. le Maire rajoute que cette opération était une opportunité à saisir, que les gestionnaires de la commune en seront satisfaits au terme du bail de 52 ans, et que le risque de s'engager avec la SEMCODA est faible.

M. Le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel rappelle que lorsque la commune a procédé à la réalisation de logements sociaux par le passé, elle participait également au capital des organismes mais de façon symbolique et modeste de l'ordre de 2 000 € environ.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 6 voix contre ((M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - M. BESSE - Mme GROSCLAUDE - M. CHAFFURIN) l'augmentation du capital auprès de la SEMCODA à hauteur de 105 000 €.

### **N° 7 : Convention de mise à disposition de 55 places de stationnement au profit de la Sté LIDL : Fixation de la participation.**

M. le Maire rappelle pour mémoire la délibération du 9/11/2009 par laquelle le Conseil municipal de Châtillon a approuvé une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Sté LIDL, de 55 places de stationnement sur l'emplacement situé au carrefour des avenues Foch et des Sports.

M. le Maire indique que dans le cadre du contrôle de légalité, M. Le Préfet de l'Ain demande au Conseil municipal de réexaminer les modalités de la convention et de retirer la précédente délibération du 9/11, qui ne fixant pas de redevance, revêt un caractère illégal.

En effet, l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme prévoit :

- Lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.
- Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Il convient donc au terme de cet article L123-1-2 de fixer un montant de participation incluant les frais d'entretien pour la mise à disposition des 55 places de parkings considérées.

M. Le Maire propose de faire payer une participation de 200 € par place de parking par 55 places soit 11 000 € par an pendant une durée de 3ans.

Il précise que cette recette sera appelée annuellement, la 1<sup>ère</sup> année à la date de signature de la convention et les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années à la date anniversaire de la convention.

M. le Maire propose donc comme M. le Préfet de l'Ain le demande de retirer la précédente délibération du 9/11/2009 et de reprendre une délibération pour la mise à disposition de 55 places à la Sté LIDL avec une participation de 200 € par parking et par an y compris

l'entretien de ces parkings, et de l'autoriser à adopter la convention de mise à disposition dans ce sens.

M. le Maire rajoute qu'il souhaite donner des éclaircissements par rapport à la délibération du 9 novembre. Ainsi il se félicite d'avoir une minorité dans le sens ou M. Le Préfet de l'Ain a constaté que la délibération de novembre n'avait pas été prise à l'unanimité et que cela a attiré son attention.

M. Le Maire indique que compte tenu de l'historique avec LIDL, il lui paraissait souhaitable de ne pas monnayer la mise à disposition des parkings.

Il souligne que la situation a évolué car c'est M. le Préfet de l'Ain qui demande à ce que ce soit payant, ce qui donne satisfaction à M. le Maire dans la mesure où LIDL est contraint d'accepter. Ce qui met la Commune dans une position favorable par rapport à l'historique passé.

M. le Maire confirme donc qu'il propose en délibération la mise à disposition au prix de 200 € par place de parking x 55 places et par an.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel se dit heureux d'apprendre que M. le Maire apprécie la présence de l'opposition. M. CHAFFURIN souhaite connaître le processus qui a abouti au chiffre de 200 € ainsi que la suite de cette participation au-delà des 3 ans de la convention. M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique que son groupe avait émis des réserves sur la gratuité de l'opération. Il souligne l'inconstance de la proposition de M. Le Maire par rapport à l'ancienne délibération et rappelle les problèmes de sécurité qu'il avait évoqué en novembre (éloignement des places par rapport au magasin, insécurité des piétons avec les chariots etc...). Il conclut en disant que la proposition financière lui convient sans rien retirer bien sûr des réserves qu'il avait formulées.

En réponse M. Le Maire explique le mode de calcul qui abouti à 200 € par place et par an. Il considère qu'une place de parking coûte environ 8 000 € pour une durée d'investissement de 40 ans d'où l'explication sur les 200 €. Au-delà de 3 ans il indique que normalement la révision du PLU devrait permettre de classer le terrain en zone d'activités et donc de résoudre le problème des parkings (projet de zone Aux et de modification du règlement).

M. le Maire indique à l'adresse des détracteurs du projet que la question des chariots sur les voies publiques ne sera pas de mise puisque le nombre de places réalisées sera largement suffisant pour satisfaire les clients et qu'il n'y aura pas besoin de s'étendre à l'extérieur. Il considère en effet que l'organisation des hard discounts et les usages de la clientèle font que le temps passé dans le magasin est nettement réduit par rapport à une distribution classique.

Par rapport à l'inconstance qui lui a été reproché M. le Maire indique que compte tenu des vicissitudes du dossier LIDL (DPU mal géré, permis de construire accordé puis refusé etc...), il ne souhaite qu'une chose, c'est de pouvoir signer un acte consensuel dès que possible. D'où la décision de novembre et l'idée de ne pas trop contraindre la société LIDL compte tenu du passé et de la saisine du tribunal en cours. Il rappelle sa crainte vis-à-vis des conclusions de la juridiction.

A l'issue du débat et sur proposition de M. le Maire, le projet de convention de mise à disposition des places de parking pour LIDL est donc approuvé à l'unanimité des présents.

### **N° 8 : Urbanisme : a) Local rangement stade Decomble : Autorisation de déposer le Permis de Construire par M. le Maire – b) Serres municipales : Autorisation de déposer le Permis de Construire par M. le Maire.**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui indique que la circulaire du 22/11/07 relative à la réforme des autorisations d'urbanisme impose à chaque commune de prendre une délibération du conseil municipal pour autoriser le Maire à déposer un permis de construire lorsqu'il est à caractère communal.

Il convient donc de prendre cette délibération pour autoriser M. le Maire à déposer les permis de construire concernant :

- Le local rangement du stade Decomble
- La réalisation de serres couvertes

Pour ce qui concerne le local rangement situé au stade Decomble il s'agit de réaliser des box pour chaque association utilisatrice du stade afin qu'elle puisse ranger son matériel. La superficie du projet s'élève à 250m<sup>2</sup>.

Le bâtiment sera réalisé avec un dallage, une charpente métallique et couverture bac acier.

Le montant des travaux estimatif s'élève à 154 197 € TTC.

La mission SPS s'élève à 1250,80 € TTC et la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 14 795,71 € (Atelier CARRE).

Pour ce qui concerne la réalisation de serres couvertes, celles-ci sont réalisées sur une emprise de 576 m<sup>2</sup> à côté des services techniques. Elles seront chauffées par une chaudière bois déchiqueté qui sert au chauffage général du centre des services techniques.

Le montant des marchés passés avec l'entreprise CMF et l'entreprise BESSARD SN2V, s'élève à 162 093,34 € TTC.

Ces deux permis ont été étudiés par la commission d'urbanisme en 2009.

M. le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à déposer les permis de construire et à déposer également les dossiers de subventions auprès des organismes concernées notamment le Conseil général de l'Ain.

M. Le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui précise que le local rangement n'est pas destiné uniquement aux associations sportives mais à l'ensemble des associations s'il reste de la place.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

### **N° 9 : Convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud Est : Approbation.**

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui indique que pour information la Commune de Châtillon ne dispose pas d'une fourrière spécifique permettant la garde des animaux et leur entretien. Il est donc proposé de repasser une convention avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est afin de lui déléguer l'accueil et la garde des animaux en lieu et place de la Commune. Le coût de cette mission 2010 est identique à celle de 2009 à savoir 0,21 € par le nombre d'habitants recensés par l'Insee soit 0,21 € X 5 114 h au dernier recensement à la date de l'an 2006.

Le montant de la participation à la SPA s'élèvera donc à 1 073,94 €.

M. le Maire demande donc de bien vouloir renouveler cette convention, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Ce renouvellement de convention est approuvé à l'unanimité du Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire.

### **N° 10 Questions diverses**

M. Le Maire indique que M. RENOUD-GRAPPIN au nom du groupe Châtillon un temps d'avance a posé les 3 questions suivantes qu'il lit au Conseil municipal :

- 1<sup>ère</sup> question portant sur le service minimum d'accueil en cas de grève : M. RENOUD-GRAPPIN indique que dans son arrêt N° 321897 du 17/06/2009 le Conseil d'Etat a

annulé les conventions passées entre les communes et des associations pour la garde des enfants les jours de grève du personnel enseignant. Châtillon étant dans ce cas de figure, M. RENOUD-GRAPPIN précise que son groupe s'était prononcé contre mais il demande quelles mesures de substitution il a été envisagé de prendre ? Et pose également la question "combien d'enfants avaient bénéficié du service mis en place lors de la convention 2009 et quel est le montant de la compensation financière versée par l'Etat à la commune" ?

- 2<sup>ème</sup> question : M. RENOUD-GRAPPIN souhaite connaître combien de personnes ont été vaccinées depuis le début de la campagne contre la grippe H1N1 ainsi que l'évaluation du coût de l'opération restant à la charge de la commune ?
- 3<sup>ème</sup> question : Situation de la crèche Tom'Pouce : M. RENOUD-GRAPPIN constate que la situation de la crèche Tom'Pouce évoquée par M. le Maire en séance de décembre est inquiétante, et est probablement la conséquence de la dégradation de la situation économique générale. Pour mieux comprendre la situation il souhaite que M. le Maire communique différentes statistiques de l'année 2009 sur la fréquentation, la durée moyenne de présence en crèche en halte garderie, les coûts horaires facturés et les lieux de résidence des familles.

Pour la question de la convention avec la MEJ pour le service minimum d'accueil M. le Maire répond que celle-ci n'a jamais été mise en œuvre puisqu'elle a été signée fin juin 2009 et que depuis il n'y a pas eu de grève de l'éducation nationale.

Donc par 3 fois, ce sont les élus et certains membres du personnel qui ont assuré la surveillance des enfants (jeudi 20/11/08, jeudi 29/01/09 et jeudi 19/03/09) le nombre d'enfants total accueillis s'élève à 21 et la compensation versée par l'Etat s'élève au total à 2 351,70 €. M. Le Maire précise qu'il faudra à nouveau mettre le service minimum d'accueil en œuvre pour le 21 janvier de cette semaine puisqu'une grève est annoncée. M. le Maire précise que le Conseil d'Etat a retoqué une circulaire qui faisait une extension de la loi, et que les centres de loisirs n'étant pas prévus dans la loi il y avait donc une faille dans le système. M. CLAYETTE indique avoir interpellé le rapporteur de la loi en l'occurrence M. Charles de la Verpillère, lequel a répondu qu'il n'avait pas les éléments pour répondre mais qu'il allait traiter le dossier dans les jours à venir. Pour sa part l'inspection académique n'a pas du tout aidé la commune et n'était pas au courant de cette décision du Conseil d'Etat. M. le Maire trouve cette situation regrettable puisqu'il considère qu'il était normal et cohérent que ce soit les centres de loisirs compétents en matière de garde d'enfants qui puissent assurer le service minimum d'accueil scolaire et que nombre de communes qui avaient eu recours à ce système ont donc été de facto déboutées. M. Le Maire souligne que dès la réception de ce courrier la Mairie a fait fonctionner ses réseaux et le téléphone sans obtenir de réponses satisfaisantes. Elles seront données lors d'un prochain conseil.

Pour ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> question portant sur le centre de vaccination contre la grippe H1N1, 3406 personnes ont été vaccinées depuis la date d'ouverture le 13/11/09 jusqu'à la date du 14/01/10. Parmi les 11 centres du département celui de Châtillon concerne 45 291 habitants. Pour ce qui concerne les frais engendrés par la mise à disposition des locaux à l'espace bel air, M. le Maire indique que les frais de fluide (chauffage, électricité etc... et de l'entretien des locaux seront remboursés par l'Etat). De plus, la fabrication d'un escalier d'environ 1 000 € sera également facturée.

M. le Maire rappelle également que après négociation aucune association n'a été pénalisée dans l'utilisation de l'espace bel air et que toutes les manifestations ont pu s'y dérouler alors que ce n'était pas le cas au démarrage de l'opération de vaccination. Pour répondre à une question de M. RENOUD-GRAPPIN portant sur la durée du centre de vaccination à l'avenir, M. le Maire indique qu'il est simplement satisfait

d'avoir mis à disposition des locaux pour ce faire et qu'il convient d'être prudent en matière de grandes décisions nationales médicales.

Pour les questionnement sur la crèche Tom'Pouce, M. le Maire indique que le nombre d'enfants ayant été inscrits était :

- en 2008 : 74 enfants pour 30 places de crèche et 123 enfants pour 10 places en halte garderie
- en 2009 : 69 en crèche et 110 enfants en halte garderie
- en janvier 2010 : 57 enfants inscrits en crèche et 110 enfants en accueil occasionnel

Il y a donc une chute importante de la fréquentation et M. le Maire regrette d'en avoir été informé relativement tard.

Le nombre d'heures facturées a été de : 74 250 heures pour 2007 - 72 047 heures pour 2008 - 65 620 heures pour 2009.

Pour ce qui est du lieu de résidence des familles, les parents relevant de la ville de Châtillon ont totalisé 28 775 heures, ceux de la Communauté de Communes 19 896 heures et hors Communauté de Communes 1 996 heures (du 1/01 au 31/10/09)

En ce qui concerne les durées de garde des enfants, la structure fonctionne à la carte en relation avec les demandes des parents.

Les contrats en accueil régulier peuvent aller de 4 h par semaine à 49 h par semaine, les jours réservés peuvent changer d'une semaine à l'autre. En occasionnel les demandes peuvent aller d'une 1h ou 2h de temps en temps à plusieurs journées par semaine, l'amplitude maximum de la journée est égale à 10 h, M. le Maire confirme donc qu'il y a un souci mais il invite le Conseil municipal à dire qu'il y a des possibilités de places sur la structure Tom'Pouce, sachant que la Commune s'emploie à faire de la publicité par le canal du bulletin municipal et autre support de communication. Elle essaie aussi de récupérer des personnes habitants hors de la Commune et de la Communauté de Communes qui avaient été refusées dans un premier temps par manque de place alors que la Mairie n'avait pas donné de consignes particulières dans ce sens.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui précise que cette situation a pu avoir lieu lorsque la crèche était à saturation mais qu'effectivement ça n'est plus le cas maintenant. Le Maire reconnaît un éventuel manque de réactivité devant la baisse de fréquentation.

#### **N° 11 : Informations du Maire.**

- Pôle emploi : le nombre de chômeurs du mois de décembre s'élève à 188 personnes dont 96 hommes et 92 femmes. 143 demandeurs d'emplois sont indemnisés.

#### **N° 12 : Informations des adjoints**

##### **A) M. MATHIAS**

- Mise en place d'une zone bleue : M. MATHIAS indique qu'à compter du mois de mars 2010 le stationnement sera réglementé par une zone bleue notamment en bas du champ de foire à titre d'essai. Les disques bleus seront fournis gratuitement à toutes les familles Châtillonnaises.
- Vandalisme : la porte du gymnase Pierre Hyvernât a été vandalisée ce week-end de même que des jardinières situées route de Marlieux.
- Prévention routière au lycée Charpak : une action conjointe entre la mairie et le lycée ainsi que la gendarmerie nationale va être mise en place sur la forme d'un contrôle

radar. Cette action sera faite à titre pédagogique pendant les 2 premières semaines et à titre répressif pendant la dernière semaine.

- Tourisme : l'Office du Tourisme a donc informé la commune qu'elle avait été retenue pour l'organisation du rallye gourmand du 10 octobre.
- Assemblées générales : l'assemblée générale de la Gaule Châtillonnaise se déroulera le 23/01 à 17 h au centre culturel et celle de l'Age d'Or le 22/01 à l'espace bel air. Elle sera également suivie d'un repas.

B) Mme SICAUD

- Manifestations à la médiathèque : dans le cadre de l'organisation de manifestation sur des thèmes particuliers la médiathèque organise plusieurs manifestations dont un spectacle de théâtre "avec la pièce "il faut rendre à Césaire" ainsi qu'un spectacle de cinéma." Ceci est organisé conjointement avec l'Université tous ages.
- Crèche Tom'Pouce : la directrice de la crèche a fait savoir qu'elle avait enregistré de nouvelles demandes en février suite aux informations qui ont été faites sur les places disponibles. (en périodique alors qu'il n'y en a pas en occasionnel)

M. Le Maire clôt la séance à 20 h 45. Il remercie les Conseillers municipaux, la presse, les services à savoir M. BONVALOT gardien de police, Melle BETTU, chargée de mission et M. MOREL, directeur général des services.

La prochaine séance du conseil est fixée au 22 février 2010.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE